



## 23-07-160 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation – Lors de sondages géotechniques sur le territoire de la commune De Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [INFRANEO](#), sise [01 rue du Tertre](#), 44470 [CARQUEFOU](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries du territoire de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des sondages géotechniques à compter du 21 août 2023.

#### ARRETE

- ARTICLE 1** *A compter du 21 août 2023, pour une durée de 30 jours.*  
Sur déclaration préalable en mairie et pour tous travaux exécutés par l'entreprise nommée ci-dessus, le stationnement et la circulation sur les routes communales, hors voies à grande circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.  
Des modifications pourront être apportées :  
Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** au droit du chantier,  
La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux B15/C18 ou feux tricolores  
La vitesse sera **LIMITEE** à **30 km/h**  
Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 19/07/2023  
Le Maire  
Jean-Bernard FERER



Ampliation de cet arrêté :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale